



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE L' INTERCOMMUNALITÉ

PÔLE INSTITUTIONS ET VIE DÉMOCRATIQUE LOCALES

Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Laon, le 24 JAN. 2019

Le Préfet de l' Aisne

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l' Aisne
Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les présidents d' établissements publics
de coopération intercommunale

Circulaire n° 2019-

En communication

Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets d' arrondissement
Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques

OBJET : Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

P.J. : 1.

Je vous prie de trouver ci-joint la note d' information n° NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

La présente circulaire est consultable sur le portail des services de l' État dans l' Aisne à l' adresse suivante : www.aisne.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques / Collectivités territoriales et intercommunalité / Actualités).

Mes services et ceux de la direction départementale des finances publiques de l' Aisne se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY